

Arrêté temporaire de déménagement n° 23-AT-0712

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement boulevard du Midi le 25/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT va procéder à un emménagement au 11 boulevard du Midi,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: Le 25/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 12 h 00 à 18 h 00 sur le 3 emplacements situés face au n°7 du boulevard du Midi. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le 25/08/2023, la circulation des piétons est interdite de 12 h 00 à 18 h 00 sur le trottoir situé face au n°10 du boulevard du Midi. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux agents de déménagement de l'entreprise intervenante.

Article 3: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'emménagement par l'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4: La signalisation, le balisage autour du monte-meuble, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT.

Article 6 : L'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ÀSVP (MAIRIE DE NANTÉRRE) Service Déplacements

L'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT (contact@thamarys-demenagement.fr)
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.